

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'écologie,
du développement durable et de
l'énergie**

Ecole nationale de l'aviation civile

**Décision n° ENAC-DG n° 509 du 14 décembre 2015 modifiant la Décision ENAC- DG
n°132 du 15 juillet 2014
portant nomination au Conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage
de l'Ecole nationale de l'aviation civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le règlement intérieur de l'école nationale de l'aviation civile,

Vu la convention portant création d'une section d'apprentissage à l'Ecole nationale de l'aviation civile signée avec le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole Nationale de l'aviation civile n° 125.1 en date du 26 juin 2014,

Vu la délibération n° ENAC/DG 132 du 15 juillet 2014 portant nomination au Conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision ENAC-DG N° 132 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Au f) de l'article 1^{er}, les mots "Mlle Marion VERCILLO" et « M. Florent GILLET » sont remplacés respectivement par les mots « M. Louis BARRAL » et « M. Thomas JACQUINOT » ;

Au h) de l'article 1^{er}, les mots "M. Michaël BENHAMED" sont remplacés par les mots »M. Marc CHIESA ».

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 14 décembre 2015

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Signé : Marc HOUALLA